

Arrêté N° 00391-2019 du 05 décembre 2019

ARRETE N°..... /.....



PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE COUVERTE ET CHAUFFEE.

LE MAIRE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment en son article 8.
- VU Les dispositions du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 88 III.
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 3 du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 7 du 2 mars 2017 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours.
- VU La délibération du Conseil Municipal n°29 du 14 décembre 2017 approuvant le principe de construction d'une piscine municipale couverte et chauffée à la Plaine des Palmistes, le programme de l'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux à la SPL Maraina.
- VU L'arrêté N°2018/272 portant désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée.
- VU Le procès-verbal d'ouverture des candidatures en date du 07 Août 2019.
- VU L'avis motivé du jury de concours réuni le 15 octobre 2018 afin de procéder à l'examen des candidatures et à la sélection des groupements qui peuvent être admis à concourir.
- VU L'avis motivé du jury de concours réuni le 04 novembre 2019 afin de procéder à l'examen des prestations et au choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée.
- VU Le Procès-verbal d'enregistrement des pièces administratives et de levé de l'anonymat en date du 04 novembre 2019

CONSIDERANT que le jury, en date du 04 novembre 2019, a procédé à l'examen anonyme des prestations, vérifié leurs conformité au règlement de concours, formulé un avis motivé sur chacun des projets, classé les projets au vue des critères de jugement figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, proposé une prime d'indemnité à chacun des concurrents et proposé un lauréat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un candidat lauréat pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191205-
AR00391_19PISCI-BF
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Arrêté N° 00391-2019
Date: 05/12/2019

ARRETE

Article 1^{er}

Le classement proposé par le jury est le suivant :

- 1^{er} : PROJET B
- 2^{ème} : PROJET C
- 3^{ème} PROJET A

Article 2

Une prime d'un montant de **dix-neuf mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises (19 650.00 € HT)** non actualisable ni révisable pour chacun des candidats, conformément au règlement de concours.

Article 3

Le PROJET B du groupement **ANTOINE PERRAU ARCHITECTE/ LET REUNION/ CREATEUR/ AIR DARWIN CONCEPT/ TOP BIS REUNION/ DELHOM ACOUSTIQUE / LEUR REUNION** est désigné comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre de la mairie.

Article 5

La phase de négociation avec le lauréat est ouverte.

Article 6

Une copie de l'arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Benoît et notifiée à la SPL Maraina pour suite à donner.

Article 7

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191205-
AR00391_19PISCI-BF
Date de réception préfecture : 06/12/2019